



Genève, le 17 mars 2026

Prise de position sur le projet de loi PL 13768

Modification de la LIAF – « Neutralité politique des entités bénéficiaires d'indemnités et d'aides financières »

Préambule

L'État de Genève s'est doté en 2005 d'une loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) (révisée en 2023) afin de définir un cadre clair pour le financement d'activités d'intérêt public réalisées par des entités externes à l'administration.

Ce cadre permet depuis près de vingt ans d'organiser un partenariat entre l'État et un tissu diversifié d'organisations – associations, fondations et institutions – qui contribuent à la mise en œuvre de politiques publiques dans de nombreux domaines, notamment l'action sociale, la santé, le handicap, la formation, la culture, l'intégration, tout comme l'environnement ou encore la mobilité.

Le projet de loi PL 13768 propose d'introduire dans la LIAF un nouvel article instaurant une obligation de « neutralité politique » pour les entités bénéficiant d'indemnités ou d'aides financières. Selon cette disposition, ces financements ne pourraient plus être octroyés à des entités exprimant des positions politiques ou formulant des recommandations, notamment lors de votations ou d'élections.

Les organisations signataires souhaitent exprimer leurs préoccupations quant aux conséquences d'une telle modification.

Le fonctionnement des institutions suisses repose historiquement sur une interaction étroite entre autorités publiques, acteurs de la société civile et organisations professionnelles. Les associations et fondations actives dans les domaines sociaux, sanitaires ou éducatifs contribuent régulièrement aux processus de consultation, aux travaux parlementaires et à l'élaboration des politiques publiques. Cette participation constitue une composante reconnue du fonctionnement démocratique et de la recherche de solutions adaptées aux réalités de terrain. Dans un tel contexte, l'introduction d'une obligation générale de neutralité politique pour les organisations soutenues par l'État soulève des interrogations quant à l'évolution des conditions de participation au débat démocratique.

1. La contribution de la société civile au débat public

Les organisations soutenues par l'État ne se limitent pas à la mise en œuvre de prestations. En tant qu'actrices de terrain, elles peuvent également être amenées à partager publiquement des analyses et des observations issues de leur expérience.

Ces prises de position peuvent porter sur l'évolution des besoins sociaux, sur les effets concrets de certaines politiques publiques ou sur les difficultés rencontrées dans l'accès aux droits et aux dispositifs existants.

Par leurs analyses, leurs observations et leurs recommandations, les organisations de la société civile contribuent ainsi à l'information du public et à la compréhension de réalités sociales souvent peu visibles.

Rappelons que de nombreuses associations et fondations sont nées du constat de problèmes sociétaux qu'elles ont contribué à mettre en lumière, tout en proposant des solutions concrètes. Plusieurs politiques publiques actuelles trouvent ainsi leur origine dans des projets pilotes innovants portés par ces organisations.

L'introduction d'une obligation générale de neutralité politique pourrait limiter cette contribution et réduire la capacité des acteurs de terrain à participer au débat public sur les politiques et à proposer des solutions concrètes qui concernent directement leurs domaines d'intervention.

2. L'importance de l'expertise issue du terrain

Les organisations soutenues par l'État disposent d'une connaissance fine des réalités sociales et des besoins de la population.

Leurs retours d'expérience permettent notamment :

- D'identifier l'émergence de nouveaux besoins ;
- D'identifier les angles morts et les écueils de futurs ou actuels textes législatifs en regard de leur traduction concrète sur le terrain et de signaler les difficultés rencontrées dans l'application de certains dispositifs ;
- De proposer des améliorations dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Ces expertises constituent un apport important pour les autorités publiques et pour le Grand Conseil, et une source d'information pour le grand public.

Restreindre la possibilité pour les organisations d'exprimer ces analyses risquerait de priver le débat public d'une partie de cette connaissance de terrain.

3. Un risque d'autocensure pour les organisations concernées

La possibilité de suspendre ou de retirer des aides financières en cas de non-respect de cette obligation pourrait conduire certaines organisations à adopter une attitude de prudence excessive dans leur expression publique.

Par crainte de mettre en péril leur financement, certaines entités pourraient renoncer à partager leurs analyses.

Un tel mécanisme pourrait ainsi favoriser une forme d'autocensure parmi les organisations actives dans des domaines pourtant directement concernés par les décisions publiques.

4. Une incohérence dans le traitement des acteurs financés par l'État

La disposition proposée viserait spécifiquement les entités bénéficiant d'indemnités ou d'aides financières dans le cadre de la LIAF.

Les prestataires privés mandatés par l'État dans le cadre de marchés publics ne seraient pas soumis à une obligation comparable.

Une telle situation pourrait conduire à une différence de traitement entre acteurs intervenant dans des domaines similaires, selon le mode de financement choisi par l'État.

Les organisations signataires considèrent que l'introduction d'une obligation générale de « neutralité politique » dans la LIAF soulève des questions importantes tant sur le plan démocratique que sur le plan pratique.

Une telle disposition risquerait :

- De réduire la contribution de la société civile au débat public ;
- De limiter l'expression de l'expertise issue du terrain ;
- D'encourager des phénomènes d'autocensure ;
- Et d'introduire une différence de traitement entre acteurs financés par l'État

L'introduction d'une obligation générale de « neutralité politique » dans la LIAF soulève dès lors la question de savoir si une telle mesure est proportionnée au regard de cet équilibre.

Dans ce contexte, les organisations signataires invitent les députées et députés du Grand Conseil à rejeter cette modification de la LIAF, qui soulève des enjeux importants pour la participation de la société civile et le partenariat entre l'État et les organisations actives sur le terrain.



AGOEEER
Philippe Bossy
Président



APRÈS-Ge
Christophe Dunand
Membre du comité



CAPAS
Antoine Beuret
Membre du comité



FEA
Fabienne Muller
Vice-présidente



GLAJ-GE
Fabienne Hutin
Présidente



Insertion Genève
Laurence Pottu
Membre du comité



INSOS Genève
Jérôme Laederach
Président



Réseau femmes*
Rocio Restrepo
Co-présidente